

**Rôle de la séance publique du 06/02/2025 à 09h30**

**Président** : Madame BAUER  
**Assesseurs** : Monsieur MEISSE et Monsieur BERTHOU  
**Greffier** : Monsieur LORRAIN

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MARCHAL**

---

**01) N° 2300743** **RAPPORTEUR : M. MEISSE**

---

Demandeur	Mme X	Me BOUQUET
Défendeur	UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE	D4 AVOCATS ASSOCIÉS

Mme X demande à la cour d'annuler l'ordonnance n° 2202491 du 2 janvier 2023 du président de la 2<sup>ème</sup> chambre du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle le président de l'université Reims Champagne-Ardenne a rejeté sa demande indemnitaire et de condamner l'université à lui verser une somme de 2 368 euros.

---

**02) N° 2201766** **RAPPORTEUR : M. MEISSE**

---

Demandeur	LYCÉE DES LOMBARDS	SCP COLOMES - MATHIEU - ZANCHI
Défendeur	Mme X	SCP FLICHY GRANGÉ AVOCATS

Le lycée polyvalent des Lombards demande à la cour d'annuler le jugement n° 2100299 du 26 avril 2022 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui le condamne à indemniser Mme X des préjudices résultant pour cette dernière de la rupture de son contrat à la suite de l'annulation des formations qu'elle devait assurer au sein du GRETA Sud-Champagne.

---

**03) N° 2201774** **RAPPORTEUR : M. MEISSE**

---

Demandeur	Mme X	LE CAB AVOCATS
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE REIMS	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2100681 du 26 avril 2022 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui n'a que partiellement fait droit à sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à l'indemniser des préjudices financiers et moraux résultant du retard dans le versement de son traitement par le rectorat de l'académie de Reims entre les mois de décembre 2016 et février 2017.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MARCHAL**

**04) N° 2202527**

**RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur Mme X

RAHOLA DELVAL  
CREUSAT ET ASSOCIES

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE REIMS

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2101980, 2101063, 2102013 et 2102088 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 8 juillet 2022 qui a rejeté sa demande tendant à annuler, d'une part, l'arrête du 8 mars 2021 par lequel le recteur de l'académie de Reims l'a placée en congé maladie longue durée non imputable au service pour la période du 4 février 2021 au 3 août 2021, ainsi que la décision implicite née du silence gardé par le recteur sur sa demande indemnitaire reçue le 18 mai 2021, et, d'autre part, l'arrêté du 5 juillet 2021 par lequel le recteur de l'académie de Reims l'a placée en congé de maladie longue durée non imputable au service au titre de la période du 4 août 2021 au 3 février 2022, ainsi que la décision implicite née du silence gardé par le recteur de l'académie de Reims sur sa demande, formée le 17 mai 2021, tendant à ce que sa maladie soit reconnue comme étant imputable au service.

**05) N° 2202528**

**RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur Mme X

RAHOLA DELVAL  
CREUSAT ET ASSOCIES

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE REIMS

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2002204 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 8 juillet 2022 qui a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 22 mai 2020 par lequel le recteur de l'académie de Reims l'a placée en congé de maladie longue durée non imputable au service au titre de la période du 4 novembre 2019 au 3 mai 2020.

**06) N° 2202529**

**RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur Mme X

RAHOLA DELVAL  
CREUSAT ET ASSOCIES

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE REIMS

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2002203 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 8 juillet 2022 qui a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 6 mai 2020 par lequel le recteur de l'académie de Reims l'a placée en congé de maladie à demi traitement au titre de la période du 3 avril 2020 au 3 mai 2020, ensemble la décision du 22 mai 2020 par laquelle le recteur a retenu que les congés de longue maladie portant sur la période du 4 novembre 2019 au 3 mai 2020 n'étaient pas imputables au service.

**07) N° 2202530**

**RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur Mme X

RAHOLA DELVAL  
CREUSAT ET ASSOCIES

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE REIMS

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2100255 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 4 août 2022 qui a rejeté sa demande tendant, d'une part, à annuler la décision implicite née du silence gardé par le recteur de l'académie de Reims sur sa demande, présentée le 2 octobre 2020, tendant à lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle, d'autre part, à condamner l'Etat à l'indemniser des préjudices qu'elle soutient avoir subis et, enfin, à enjoindre à l'administration de lui communiquer les motifs de son refus de protection fonctionnelle, ainsi que le rapport afférent à l'inspection du 19 mai 2017 et de faire cesser toute situation de négligence et de dysfonctionnement à son égard en prenant des mesures de conciliation et de prévenance.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MARCHAL**

---

**08) N° 2202531                      RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

---

Demandeur	Mme X	RAHOLA DELVAL CREUSAT ET ASSOCIES
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE REIMS	

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2101707 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 4 août 2022 qui a rejeté sa demande tendant, d'une part, à annuler la décision notifiée le 18 janvier 2021 relative à son appréciation finale et la décision du 3 mars 2021 rejetant son recours gracieux, ainsi que la décision implicite née du silence gardé par le recteur sur sa demande du 2 avril 2021 tendant à la révision de son appréciation finale et de sa notation, et, d'autre part, à condamner l'Etat à l'indemniser des préjudices qu'elle soutient avoir subis.

---

**09) N° 2202532                      RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

---

Demandeur	Mme X	RAHOLA DELVAL CREUSAT ET ASSOCIES
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE REIMS	

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2101982 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 4 août 2022 qui a rejeté sa demande tendant, d'une part, à annuler la décision implicite née du silence gardé par le recteur de l'académie de Reims sur sa demande du 14 mai 2021 tendant au paiement d'heures supplémentaires et, d'autre part, à condamner l'Etat à lui verser les sommes en cause.

---

**10) N° 1803255                      RAPPORTEUR : M. MEISSE**

---

Demandeur	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
Défendeur	Mme X	Me DEBUISSON
	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT	
Autres parties	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse demande à la cour d'annuler le jugement n° 1502686 du 28 septembre 2018 du tribunal administratif de Nancy qui le condamne à indemniser Mme X des conséquences dommageables de l'accident de service dont elle a été victime le 19 juin 2007.

---

**11) N° 2203212                      RAPPORTEUR : M. MEISSE**

---

Demandeur	M. X	SOCIETE D'AVOCATS FIDAL DE LYON
	Mme X	SOCIETE D'AVOCATS FIDAL DE LYON
Défendeur	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM ADVEN AVOCATS	

M. et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2007423 du 20 octobre 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 septembre 2020 par lequel la maire de la commune de Schiltigheim s'est opposée à leur déclaration préalable de travaux en vue de l'extension d'un logement.

**12) N° 2202034**

**RAPPORTEUR : M. MEISSE**

---

Demandeur      PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur      COMMUNE D'ERSTEIN

SELARL  
SOLER-COUTEAUX ET  
ASSOCIES

SNC LIDL

LEONEM AVOCATS

Le préfet du Bas-Rhin demande à la cour l'annulation de l'arrêté du 14 janvier 2022 par lequel le maire de la commune d'Erstein a délivré à la SNC Lidl un permis de construire n° PC 067 130 21 R0016 en vue de la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment à usage commercial.

**Rôle de la séance publique du 06/02/2025 à 11h00**

**Présidente** : Madame BAUER  
**Assesseurs** : Monsieur MEISSE et Monsieur BERTHOU  
**Greffier** : Monsieur LORRAIN

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MARCHAL**

---

**01) N° 2303446 RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

---

Demandeur M. X Me MILICH  
Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301915 du 19 octobre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 février 2023 par lequel le préfet de la Moselle a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

---

**02) N° 2301231 RAPPORTEUR : M. MEISSE**

---

Demandeur Mme X MAINNEVRET -  
MALBLANC  
Défendeur PREFECTURE DE L'AUBE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2202560 du 16 mars 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 juillet 2022 par lequel la préfète de l'Aube a refusé de lui délivrer un titre de séjour.

---

**03) N° 2303606 RAPPORTEUR : M. MEISSE**

---

Demandeur M. X Me DIOP  
Défendeur PREFECTURE DE LA MARNE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301643 du 21 novembre 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 juin 2023 par lequel le préfet de la Marne a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MARCHAL**

**04) N° 2301479**

**RAPPORTEUR : M. MEISSE**

Demandeur M. X Me GANGLOFF  
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2205235 du 7 décembre 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 31 mai 2022 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de renvoi.

**05) N° 2302316**

**RAPPORTEUR : M. MEISSE**

Demandeur Mme X L'ILL LEGAL  
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301028 du 4 avril 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation des décisions du 24 janvier 2023 par lesquelles la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français, a fixé un délai de départ volontaire de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

**06) N° 2303063**

**RAPPORTEUR : M. MEISSE**

Demandeur M. X Me SABATAKAKIS  
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2305819 du 4 septembre 2023 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 14 août 2023 par lesquels la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays de renvoi, lui a interdit le retour sur le territoire pendant deux ans et l'a assigné à résidence.

**07) N° 2302970**

**RAPPORTEUR : M. MEISSE**

Demandeur M. X Me BACH-WASSERMANN  
Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2300654 du 22 juin 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 décembre 2022 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de trente jours et a fixé le pays à destination.

**08) N° 2400452**

**RAPPORTEUR : M. MEISSE**

Demandeur M. X Me AIRIAU  
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2308846 du 25 janvier 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 décembre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire français pendant deux ans.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MARCHAL**

---

**09) N° 2303221                                      RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

---

Demandeur	M. X	ELEOS AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2304618 du 27 septembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 1er juin 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

---

**10) N° 2303402                                      RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

---

Demandeur	M. X	Me TASSI
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2306423-2306539 du 16 octobre 2023 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 septembre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée de trois ans.

---

**11) N° 2303646                                      RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

---

Demandeur	Mme X	Me CHEBBALE
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2306784-2306785-2306814-2306815 du 9 octobre 2023 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation d'une part, de l'arrêté du 7 juillet 2023 en tant que, par celui-ci la préfète du Bas-Rhin l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé un pays de destination et d'autre part, des arrêtés du 25 septembre 2023 par lesquels la préfète du Bas-Rhin lui a interdit le retour sur le territoire français pendant un an et l'a assignée à résidence.

---

**12) N° 2303647                                      RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

---

Demandeur	M. X	Me CHEBBALE
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2306784-2306785-2306814-2306815 du 9 octobre 2023 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation d'une part, de l'arrêté du 7 juillet 2023 en tant que, par celui-ci la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé un pays de destination et d'autre part, des arrêtés du 25 septembre 2023 par lesquels la préfète du Bas-Rhin lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an et l'a assigné à résidence.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MARCHAL**

---

**13) N° 2400533**

**RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

---

Demandeur Mme X

Me CHEBBALE

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2306784-2306785 du 28 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 juillet 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

---

**14) N° 2400534**

**RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

---

Demandeur M. X

Me CHEBBALE

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2306784-2306785 du 28 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 juillet 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.